

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19 heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE PUBLIER,  
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 20

Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Valérie MERLE-DARCOURT - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Claude SIGWALT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Marie-Claude GIRARDOZ - Robert BARATAY par Georges BARTHE- Julien-Marc MEYNET par Pascal EYNARD-MACHET- Valérie RAPHOZ par Jacques GRANDCHAMP - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND -

Absents : Marie-Jeanne SIMON- Jérémy COULOMBEL

Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

**OBJET : Approbation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme**

**DELIBERATION N° 2022.087**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 101-1 à L. 101-3, L.103-2 à L. 103-4,  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain, dite loi SRU,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code l'urbanisme,  
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais en date du le 30 janvier 2020,  
Vu la délibération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAT) en date du 30 janvier 2020,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant la révision du Plan local d'Urbanisme de Publier, ayant fait l'objet de trois procédures de modification simplifiée approuvées les 25 septembre 2017, 24 septembre 2018 et 26 octobre 2020,  
Vu les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U., dont notamment :

**ENVIRONNEMENT & PAYSAGE**

- Préserver les espaces naturels ainsi que les continuités et corridors écologiques, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité,
- Renforcer la préservation des paysages caractéristiques de la commune, notamment en encadrant le type de constructions et matériaux souhaités,
- Mettre en valeur les cônes de vue remarquables,
- Accentuer le repérage des éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur,
- Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification

urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver à déclinier la planification énergétique dans le P.L.U.,

- Favoriser le développement des déplacements doux, notamment piétons et cyclables, afin de chercher à assurer une continuité piétons/cycles sécurisée entre les différents hameaux de la commune.

#### **DEVELOPPEMENT URBAIN & HABITAT**

- Maîtriser la croissance démographique pour permettre à la commune de respecter les dispositions du SCoT et du PLH et d'assurer une bonne gestion des équipements publics,
- Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCoT du Chablais,
- Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée :
  - dans un souci de préservation du tissu urbain existant, notamment des secteurs d'habitats individuels
  - en maintenant une politique de développement maîtrisée dans les secteurs les plus à même de tendre vers la densification
  - en adaptant les formes urbaines à la morphologie de la commune, tout en développant une typologie d'habitat qualitative respectant l'identité architecturale de la ville, sans pour autant exclure l'innovation.
- Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune et la capacité des voies et équipements publics,
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment le développement du parc de logements locatifs aidés et intermédiaires, le renouvellement du bâti existant ou encore la diversification des formes d'habitat afin d'accueillir des populations variées.

#### **TOURISME & ECONOMIE**

- Conforter l'attractivité touristique et culturelle de la commune,
- Renforcer la politique menée en faveur du tissu économique, qu'il s'agisse des entreprises, des commerces ou des services de proximité,
- Maintenir l'offre sportive et de loisirs de la commune.

Vu les modalités et principes de la concertation, à savoir :

- les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public aux services techniques pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignand dans les registres ouverts à cet effet,
- le public pourra faire part de ses observations auprès de l' élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous,
- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information au public,
- les études du P.L.U. feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- au moins 2 réunions publiques seront prévues.

**Après en avoir délibéré à la majorité**

**2 contre (N. DUVAND et E. GIGUELAY)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme.

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du Plan local d'urbanisme et les modalités de concertation définies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme,
- mettre en œuvre l'ensemble des modalités de concertation et à procéder à ce titre à toute mesure d'information du public qui s'avèrerait nécessaire,
- prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- choisir l'organisme chargé de la modification du P.L.U. et signer tout contrat, avenant ou

- convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure
- assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

ID : 074-217402189-20221017-DE2022\_087-DE

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme. Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,  
Jacques GRANDCHAMP



Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en Sous-Préfecture le :  
Notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le



ID : 074-217402189-20221017-DE2022\_087-DE